## **ADMINISTRATION**

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

## EFS Établissement français du sang

# Décision nº N 2015-23 du 24 juin 2015 portant nomination d'un agent comptable secondaire au sein de l'Établissement français du sang

NOR: AFSK1530513S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'Établissement français du sang;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Jacques REMIGY agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Alsace,

Décide:

#### Article 1er

M. Jacques REMIGY est nommé agent comptable secondaire par intérim de l'établissement de transfusion sanguine Alsace à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 juin 2015.

Le président de l'Établissement français du sang, F. Toujas